

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2025-15**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charène GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025  
Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 31/03/2025 sous le  
N° : 017-211703210-20250324-D2025\_15\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 31/03/2025

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2024.

Monsieur informe le conseil municipal qu'à partir de 2025, il n'y aura pas un compte de gestion et un compte administratif mais un CFU, le compte financier unique qui sera validé par le comptable et voté en conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.1612-12 et L2121-31,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, que de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte de gestion 2024 du Comptable Public.

**AR Prefecture**

017-211703210-20250324-D2025\_15-DE  
Reçu le 31/03/2025

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 24/03/2025

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.